Accusé de réception en préfecture 064-216404830-20220818-2022-D-102-AR Date de télétransmission : 24/08/2022 Date de réception préfecture : 24/08/2022

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



COMMANDE PUBLIQUE

MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Mission de pilotage pour la démolition d'un bâtiment

N° 2022-MP-102

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire n°1808 en date du 25 juillet 2022 ordonnant la démolition de l'immeuble sis au 30 rue Chauvin Dragon,

Considérant l'incendie survenu le 25 juillet 2022 à 5h30 dans l'immeuble sis au 30 rue Chauvin Dragon, parcelle cadastrée 490 BD 01, à Saint-Jean-de-Luz,

Considérant l'impossibilité de maitriser la propagation de l'incendie aux bâtiments alentours sans recourir à la démolition du bâtiment du 30 rue Chauvin Dragon,

Considérant le risque continu et constant d'effondrement des murs et planchers restants sur le domaine public et privé,

Considérant la nécessité de procéder à la démolition immédiate du bâtiment au regard du péril particulièrement grave et imminent,

DECIDE:

Article 1 – Le cabinet d'architecture MONTOURO Architectes, 12 rue Augustin Chaho – 664500 Saint-Jean-de-Luz a été choisi pour assurer le diagnostic de l'état structurel du bâtiment sis au 30 Rue Chauvin Dragon et pour piloter les différentes phases de démolition de celui-ci pour un montant de 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC.

Des acomptes pourront être versés.

<u>Article 2</u> – La présente décision sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie. Expédition en sera adressée à la Sous-Préfecture de Bayonne.

Saint-Jean-de-Luz, le 18 août 2022

Jean-François IRIGOYEN
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque, chargé des
mobilités durables et innovantes, ports et pêche